appropriée à l'objet de cet acte, et qui doit être payée les fonds des améliorations intérieures.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentants.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 3 mars 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme.
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

N° 104.—ACTE

[illegible] donner au président de l'Académie des demoiselles de Marksville dans la paroisse des [illegible] le privilège de conférer des honneurs et degrés littéraires aux élèves qui y reçoivent de l'instruction.

Section 1ère.—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que John [illegible] président de l'Académie des demoiselles de Marksville et un nombre de professeurs [illegible] ne sera moindre que trois, et leurs successeurs enseignant dans la dite académie auront le pouvoir et sont par le présent revêtus de l'autorité de conférer aux élèves qui recevront de l'instruction dans la dite Institution, tous les degrés et honneurs littéraires qui sont donnés dans les autres Institutions de demoiselles, dans les sciences et les études littéraires dont il sera fait [illegible].

Section 2me.—Il est de plus décrété, &c., Que [illegible] président et professeurs de la dite Institution auront le pouvoir de conférer les dits honneurs et degrés aux élèves qu'ils jugeront dignes [illegible] suffisamment versées dans les études et sciences suivantes, savoir: Un cours complet d'anglais comprenant les belles lettres, les sciences [illegible] et les mathématiques. Bien entendu [illegible] élève n'aura droit à un diplome complet [illegible] qu'elle n'ait acquis une connaissance [illegible] des langues latine et française; ne [illegible] des degrés et des honneurs littéraires [illegible] accordés à celles qui seront jugées dignes [illegible] avancées dans les études anglaises [illegible] les sciences naturelles, les belles lettres et les mathématiques ainsi qu'il est dit [illegible].

Section 3me.—Il est de plus décrété, &c., Que [illegible] se procurer un sceau avec [illegible] appropriées lequel sera empreint [illegible] les degrés et les diplomes qui seront [illegible] par cette Institution.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 4 mars 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme.
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

N° 105.—ACTE

[illegible]

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 4 mars 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme.
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

N° 106.—ACTE

[illegible]

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 4 mars 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme.
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

N° 107.—ACTE

[illegible] fixer les sessions des Cours de district dans les paroisses de Claiborne et Bienville dans le dix septième District judiciaire.

Section 1ère.—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, [illegible] tenu chaque année dans la paroisse de Claiborne deux sessions de la Cour de District, l'une commençant le quatrième lundi de mars et l'autre le quatrième lundi de septembre; et que les deux sessions seront des sessions [illegible] durant deux semaines chacune. Et dans la paroisse de Bienville, il sera tenu chaque année deux sessions de la dite Cour, dont l'une commencera le second lundi de [illegible] et l'autre le second lundi de [illegible]; les dites sessions seront des sessions [illegible].

Section 2me.—Il est de plus décrété, &c., Que toutes lois et parties de lois contraires aux dispositions de cet acte sont et demeurent par le présent abrogées, et que cet acte sera [illegible] à partir de sa passation.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 4 mars 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme.
CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat.

N° 108.—ACTE

Pour amender un acte pour incorporer la ville de Jefferson, approuvé le 9 mars mil huit cent [illegible].

Section 1ère.—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que la section de la première section d'un acte intitulé "Acte pour incorporer la ville de Jefferson," approuvé [illegible] mil huit cent cinquante [illegible], savoir: "Aura pouvoir de la passation du présent acte toute la portion du territoire situé dans la paroisse de Jefferson sur la rive gauche du fleuve Mississipi, en descendant, et compris dans les limites de la ville de Lafayette commençant au fleuve Mississipi, et de là en longeant la ligne supérieure de la ville de Lafayette, jusqu'à son intersection avec la rue aux Patates, jusqu'au canal de la compagnie du Canal et Banque de la Nouvelle-Orléans, puis de là en longeant ledit canal, jusqu'à son point d'intersection avec la ligne supérieure de Rickerville, et de la en longeant ladite ligne supérieure de Rickerville jusqu'au fleuve Mississipi, soit amendée de manière à se lire ainsi qu'il suit, savoir: Qu'à dater de la passation du présent acte toute cette portion du territoire située dans la paroisse de Jefferson, sur la rive gauche du fleuve Mississipi, en descendant, et comprise dans les limites de la ligne supérieure de la ville de Lafayette, à commencer du fleuve Mississipi puis de là en longeant ladite ligne supérieure de la ville jusqu'à son intersection avec la ligne qui sépare la paroisse d'Orléans de la paroisse de Jefferson, de là longeant ladite ligne de division entre les deux paroisses susdites, jusqu'à son intersection avec la ligne supérieure de Rickerville, et de là suivant ladite ligne supérieure de Rickerville jusqu'au fleuve Mississipi.

Section 2de.—Il est de plus décrété, &c., Que la [illegible] section dudit acte intitulé "Acte pour incorporer la ville de Jefferson, approuvé le neuf mars, mil huit cent cinquante," soit amendée ainsi, savoir: Que ladite ville sera, comme elle est par les présentes divisée en quatre districts distincts et séparés comme il [illegible].

Le premier district sera compris entre la ligne supérieure de la ville de Lafayette et la ligne [illegible] de la plantation connue sous le nom de plantation de Madame Delachaise, et aura le droit d'élire trois aldermen. Le second district sera compris entre la ligne supérieure de ladite plantation de Madame Delachaise et le centre de l'avenue Napoléon, et aura le droit de nommer deux aldermen; le troisième district sera compris entre le centre de l'avenue Napoléon, et la ligne inférieure de la plantation de Madame Robert Avart, et aura le droit de nommer trois aldermen. Le quatrième district sera compris entre la ligne inférieure de ladite plantation de Madame Robert Avart et la ligne inférieure de Hurtsville, et aura le droit de nommer un alderman; sont amendées de manière à se lire ainsi, savoir: Que ladite ville sera divisée en cinq arrondissemens, savoir: Le premier arrondissement sera compris entre la ligne supérieure de la ville de Lafayette et la ligne inférieure de l'habitation connue comme l'habitation de Madame Delachaise, et aura droit à trois aldermen; le deuxième arrondissement sera compris entre la ligne supérieure de ladite habitation, et le milieu de l'avenue Napoléon, et aura droit à deux aldermen; le troisième arrondissement sera compris entre le milieu de ladite avenue Napoléon et le milieu de la rue Bordeaux, et aura le droit à deux aldermen; le quatrième arrondissement sera compris entre le milieu de ladite rue Bordeaux et la ligne supérieure de l'habitation connue comme l'habitation de Madame Robert Avart, et aura le droit à trois aldermen; le cinquième arrondissement sera compris entre la ligne supérieure de ladite habitation de Madame Robert Avart et la ligne inférieure de Hurtsville, et aura droit à un alderman.

Section 3me.—Il est de plus décrété, &c., que cet acte aura force de loi à partir de sa passation.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 4 mars 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme.
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

N° 109.—ACTE

Pour subroger la ville de Jefferson à tous les droits de la ville de Free Port.

Section 1re.—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée générale, Que la ville incorporée connue sous le nom de la ville de Jefferson et les Maire, Aldermen et habitants de la ville de Jefferson par un acte approuvé le neuf mars mil huit cent cinquante, soit subrogée à tous les droits qui appartenaient ci-devant et qui appartiennent maintenant à la corporation connue et incorporée sous le nom du bourg de Free Port, par un acte approuvé le vingt six mai mil huit cent quarante neuf, et que la dite ville de Jefferson soit autorisée à collecter et garantir toute réclamation, toute dette due au dit bourg de Free Port et à en poursuivre le recouvrement par toutes voies légales.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentants.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 4 mars 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme.
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

N° 110—RESOLUTION.

Section 1ère—Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale, Que le Register du Bureau des Terres soit et demeure par le présent autorisé et requis de publier dans [illegible] le journal officiel, aux [illegible] de certificats pour des terres, lancés par Richard Loucks, [illegible] Register, d'avoir à lui présenter [illegible] afin qu'il puisse déterminer quels [illegible] ces certificats frauduleux; et le Register [illegible] présent autorisé à en faire un rapport à la prochaine session de la Législature.

Section 2me—Il est de plus résolu, &c., que chaque fois que le Register découvrira qu'aucune des terres vendues frauduleusement par ledit Richard Loucks appartient à l'Etat, il en suspendra la vente à toute personne, excepté celle qui en aura fait l'acquisition par erreur, et si les terres qui appartiennent à l'Etat et qui sont comprises dans les certificats peuvent être choisies par l'Etat, le Register devra faire ledit choix.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentans.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 4 mars 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme.
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

Proclamation par le Gouverneur.

BUREAU DE L'EXECUTIF,
19 février 1852.

ATTENDU qu'il appert par les preuves enregistrées à ce bureau qu'un certain ALEXANDRE BRETTE a été convaincu du crime d'homicide devant la Cour du Huitième District Judiciaire, siégeant dans la paroisse de Ste Marie, et qu'il a été condamné à sept ans d'emprisonnement aux travaux forcés au Pénitentiaire, et attendu que pour des raisons [illegible], la sentence dudit Brette a été suspendue par un sursis, aux fins d'envoyer un message de pardon au Sénat, et attendu que sous de plus amples et authentiques informations, le Sénat a refusé de confirmer le message de pardon en faveur dudit Brette, et de plus, que ledit Brette au lieu de se constituer prisonnier, conformément aux conditions de son sursis, a éludé les autorités civiles et s'est échappé.

En conséquence, j'ai jugé convenable de lancer ma proclamation, m'adressant aux autorités civiles et au bon peuple de cet Etat, pour aider et assister à arrêter et à punir ledit fugitif; et au nom et par l'autorité de l'Etat de la Louisiane, j'offre de plus, une récompense de cinq cent piastres, pour l'arrestation et la délivrance dudit Brette aux officiers du Pénitentiaire à Baton Rouge. Ledit Brette a environ 5 pieds 9 pouces, âge mûr, les cheveux clairs et fins, Français d'origine et parlant l'anglais, il porte une marque de [illegible] sur un des côtés de la figure.

Donné sous mon nom et le sceau de l'Etat en la ville de Baton Rouge, le 19 février A. D. mil huit cent cinquante deux, et la soixante quinzième de l'indépendance des Etats-Unis.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le Gouverneur:
CHARLES GAYARRE,
Secrétaire d'Etat.

BUREAU DE L'EXECUTIF.

BATON ROUGE, 17 février 1852.

ATTENDU que Valmont Soniat Dufossat s'est rendu à ce bureau et a requis le cancellement des obligations suivantes, savoir:

Une obligation signée par ledit V. Soniat Dufossat, comme principal, le 16 novembre 1849, de la somme de six mille piastres, pour la fidèle exécution de ses devoirs comme shérif de la paroisse Jefferson, conjointement avec Milonev Soniat Dufossat et Amelia Delanze, veuve de feu Robert Avart comme sécurités.

En conséquence, ceci est pour faire savoir à toutes les personnes intéressées d'avoir à déduire au bureau du Secrétaire d'Etat dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent avis, les raisons pour lesquelles les dites obligations ne seraient pas cancellées et annullées.

Donné sous mon nom et le sceau de l'Etat, ce [illegible] jour de février 1852 et de l'indépendance des Etats-Unis, la soixante seizième.
Par le Gouverneur: JOSEPH WALKER.
CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat.

MAIRIE DE LA NLLE ORLEANS,
Le 25 février 1852.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITE N° UN.

Séance de lundi 23 février 1852.

Résolu que le maire donnera avis public en français et en anglais, pendant vingt jours, dans la gazette officielle qu'il adjugera la construction et le privilège exclusif d'un chemin à coulisses (ses chars devant être traînés par des chevaux) pour le transport de passagers, aux conditions suivantes, savoir: de la rue du Canal, à l'intersection de la rue des Remparts, de là à la rue Claiborne, de la rue Claiborne à la rue des Ursulines, de la rue des Ursulines, qu'il longera jusqu'au bayou St Jean. Le contracteur aura le privilège d'étendre sur la rue Claiborne, une branche du chemin, de la rue des Ursulines à l'Esplanade et de relier le chemin à tout rail road de la troisième municipalité à tout point d'intersection au dessous de la rue des Remparts. Ce chemin à coulisses sera fait conformément aux plans et devis du voyer de la municipalité No Un. Un pont solidement construit sera jeté sur le canal Carondelet, le tout entièrement aux frais de l'entrepreneur.

Résolu que dans les spécifications le Conseil se réserve le droit de fixer les jours et les heures de départ et le prix du transport, qui n'excédera jamais dix cents.

Résolu que l'entrepreneur sera tenu de tenir le dit chemin en bon état pendant toute la durée de son contrat.

Résolu que ledit contrat sera adjugé à la personne qui soumissionnera pour le terme le plus court pour jouir du privilège exclusif du dit chemin et qui s'engage à construire à ses frais ledit chemin, la municipalité ne devant absolument rien payer, et à l'expiration dudit contrat le chemin, les chars et tous autres et tous autres objets appartenant audit chemin reviendront de plein droit à la municipalité No Un.

Approuvé le 25 février 1852.
Signé: A. D. CROSSMAN, Maire.
Signé: JH. GENOIS, Recorder.
Pour copie conforme, A. BIER, Commis.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS,
Le 27 février 1852.

En vertu des résolutions qui précèdent, avis est par le présent donné que, le lundi 29 de mars 1852, à midi précis, à mon bureau, je vendrai au rabais le contrat pour la construction et le privilège exclusif d'un chemin à coulisse (les chars devant être traînés par des chevaux) pour le transfert des passagers, le tout comme ci dessus désigné.
28 fév. A. D. CROSSMAN, Maire.

BRIQUES ET BOIS DE CONSTRUCTION,

A VENDRE, s'adresser à G. TOURNADE, [illegible]

MAGASIN DE SELLERIE DE Newark, N. J.

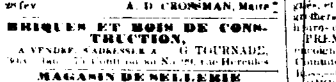

ANDREW G. BULL & Co, No [illegible], rue du Canal, Nouvelle-Orléans, entre les rues Camp et Magazine, manufacturiers et importateurs de sellerie et tout article de ce genre [illegible]

ANDREW G. BULL & Co.

Zinc, Cuivre, Ferblanc, L. F. DELAMARE,

Rue de St Domingue, entre Bourbon et Royale

ENTREPREND toute espèce de zinc, plomb, cuivre, [illegible] gouttières, tuyaux, conduits [illegible], baignoires [illegible], ventilateurs [illegible]

A. Sturzenegger & Eternod,

44, rue Bienville, encoignure Chartres,

VIENNENT de recevoir par les derniers arrivages [illegible]
[illegible] do Jaconat fancy et imprimés,
[illegible] do Mousselines françaises imprimées,
[illegible] do Mousselines imprimées suisses,
[illegible] do Batiste écossais française,
[illegible] do Mouchoirs Bayonnet et Madras,
[illegible] do Mousselines unies et brodées, blanc et couleur,
[illegible] do Mousselines [illegible] en pièces de 24 yards,
[illegible] do Gants de fil et coton,
[illegible] do Rubans de soie noir et brodés,
[illegible] do Ombrelles et parapluies de soie,
[illegible] Eventails riches,
[illegible] do Soieries noires et cravates de soie noir,
[illegible] do Soieries de printemps.
Au prix des manufactures.

PHARMACIE DUCONGE',
39, rue de Chartres.

ON y trouve constamment
Sirop de pointe d'asperges de Johnson, contre les affections [illegible] des hydropisies, la coqueluche, &c., &c.
Sirop de Digitale, de Labelonye, souverain contre les affections du cœur et de la poitrine, et surtout contre les [illegible] asthmes nerveux et opiniâtres, rhumes négligés et bronchites.
SIROP DE LAMOUROUX contre toutes les [illegible]
BRIANT [illegible] de poitrine.
BOUBEE contre la goutte et les rhumatismes chroniques.
PILULES DE LARTIGUE contre la goutte et rhumatisme chronique.
REMEDE DU DR LEROY, de la pharmacie Bar[illegible] Signoret Fils, successeurs de Cottin le seul véritable.
PILULES stomachiques de la pharmacie Colbert, souveraines contre les faiblesses d'estomac, la constipation, la bile, les glaires, les vents et pour détourner toute humeur qui tend à se fixer.

REDUCTION! REDUCTION!
Avis aux Entrepreneurs.

LES soussignés ont l'honneur de faire savoir aux entrepreneurs, leurs amis et le public en général, qu'à partir du cinq mars prochain, ils vendront leurs bois de plancher embouveté, voliges dressées et leur bois à plafond, aux mêmes prix établis par leurs confrères du bord du Canal, et de plus, ils leur offrent un article nouveau pour remplacer les weather boards comme doubles de maisons en bois, cet article est infiniment supérieur à tout ce qui a été employé jusqu'à présent, tant en apparence qu'en durée; ils espèrent obtenir une préférence des connaisseurs, tant par la qualité de leurs matériaux que par la manière dont ils sont travaillés, et surtout par le peu de mélange qui existe dans les largeurs et leurs numéros d'ordre.
DE POUILLY & GAGNET,
Vieux Bassin.

Habillements d'enfants.
—Spécialité—
Wm. STUART & Co,
8, RUE DE CHARTRES.

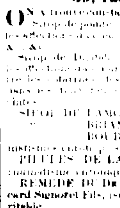

Magasin d'habillements confectionnés, spécialité pour les petits
Garçons seulement.
Chemises, Cravates, Mouchoirs, Gants, Bretelles, Bas, &c.

Nouvel Arrangement, 56, Canal.

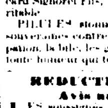

Heures réservées pour les dames de 11 heures A. M. à 1 heure P. M. tous les jours. Lundis, Mercredis et Vendredis, de 4 à 5 heures P. M. pour les demoiselles. Mardis, Jeudis et Samedis, de 4 à 5 heures pour les jeunes gens. Tous les jours, de 8 à 10 1/2 heures du matin, et de 6 à 9 heures du soir pour les messieurs.

☞ Les plumes en or de Dolbear, et la méthode d'écriture, à vendre à l'Académie d'Ecriture et de Tenue des Livres. (Etablie en 1832.)
RUFUS DOLBEAR, 56, rue Canal.

Paillassons espagnols.
NOUVEAU GENRE.

NOUS avons reçu quelques jeux de paillassons entièrement nouveaux et très beaux, convenables pour des salles de 16—18; 17—20; 18—21; 20—24, le tout à prix fixe.

Paillassons de Canton blanc et en couleur de 4|4, 5|4, 6|4.

TAPIS EN TOILE CIREE, de 3 à 24 pieds de large, coupés pour n'importe quelle salle ou chambre, de la meilleure qualité, dessins de choix.
CHITTENDEN & DAMERON,
28, Chartres.

Tapis à bas prix.

LA saison étant avancée, nous offrons notre assortiment de tapis de choix, etc., à un prix très réduit et sollicitons la visite de nos amis de la ville et de la campagne.

Notre assortiment de tapis velour Wilton, de Bruxelles anglais et américain, 3 plis impérials, ingrain, superfin et autres, tapis pour escalier, etc, etc.
CHITTENDEN & DAMERON,
28, Chartres.

H. DE GOER & RIFFLARD,
Marchandises françaises.

20 BALLES jaconats, Gros Odier, Roman & Co.
4 caisses bengaline deuil;
2 caisses barèges et valenciennes;
10 balles cotonnade forte, bleue;
4 do do fantaisie pour enfants;
3 caisses agrafes argentées;
10 balles coutil fil;
10 do do fil et coton;
8 do guinghams fantaisie;
10 do cottonades pour tailleurs;
4 caisses madras deuil, bas prix, à vendre au dessous du cours pour clore diverses consignations.

GUIGNOLET—61 caisses guignolet, 1re qualité, à vendre par EUG ROCHEREAU & Cie.

[illegible] PROCLAMATION par Joseph Walker, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Attendu, que par un acte de l'Assemblée Générale de cet Etat, approuvé le 21 février 1852, lequel acte est intitulé: "Acte pour prendre le sens du peuple sur la nécessité d'appeler une convention pour changer la Constitution et pour pourvoir à l'élection des délégués, et pour tenir la dite Convention," il est décrété, que le 12me jour d'avril suivant, un poll sera ouvert dans chaque PRECINCT d'élection de cet Etat, maintenant établi par la loi, dans le but de recevoir le vote des électeurs qualifiés de l'Etat, pour ou contre une Convention pour changer la Constitution.

En conséquence, j'ai jugé convenable de lancer ma proclamation, ordonnant qu'une élection soit tenue le lundi 12me jour d'avril 1852. Les shérifs et commissaires veilleront à ce que la dite élection soit tenue aux endroits désignés par la loi, et qu'elle soit conduite, et les retours faits conformément à la Constitution et aux lois existantes.

Chaque électeur qualifié, votant pour ou contre une Convention devra avoir sur son bulletin écrit ou imprimé le mot "Convention," s'il est en faveur d'une Convention, et les mots "No Convention," s'il est opposé à la dite Convention.

Donné sous mon nom et le sceau de l'Etat, le 24me jour de février 1852 et le soixante-seizième de l'indépendance des Etats-Unis.
Par le Gouverneur: JOSEPH WALKER.
CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat.

AVIS D'ELECTION.

EN vertu d'un writ d'élection daté du 24 de février 1852, à moi adressé par Son Excellence Joseph Walker, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, les électeurs qualifiés de la paroisse d'Orléans sont par le présent notifiés, qu'une élection sera tenue le lundi 12ème jour d'avril prochain pour prendre le sens du peuple sur la nécessité d'appeler une convention à l'effet de changer la Constitution et pourvoir à l'élection des délégués &c.

Le scrutin sera ouvert le jour susdit depuis 9 heures A. M. jusqu'à 6 heures P. M. aux endroits et sous la surveillance des commissaires et greffiers qui seront désignés et nommés par le Conseil Général de la ville de la Nouvelle Orléans et pour le jury de police pour cette portion de la paroisse sur la rive droite du fleuve Mississipi.

Chaque électeur qualifié, votant pour ou contre la Convention, devra avoir sur son bulletin écrit ou imprimé le mot "Convention," s'il est en faveur de la Convention, et les mots "no convention," s'il est opposé à ladite Convention.

L'élection devra être conduite et les retours par duplicata transmis au soussigné, conformément à la loi.

Bureau du shérif de la paroisse d'Orléans, le 1er mars 1852.
2 mars JAMES P. FRERET, shérif.

Mairie de la Nouvelle-Orléans,
15 mars 1852.

EN vertu d'un acte consolidant la ville de la Nouvelle Orléans et incorporant la ville de Lafayette, approuvé le 23 février 1852, et en conformité à un acte supplémentaire à un acte pour consolider la ville de la Nouvelle Orléans et pourvoyant à l'administration de ses affaires, approuvé le 11 mars 1852.

Avis est par le présent donné, qu'une élection sera tenue, sous la nouvelle charte, le lundi 22 du courant, pour les officiers suivants, savoir:

Un Maire de la ville de la Nouvelle Orléans, un Trésorier, un Contrôleur, un Voyer, un Commissaire des rues, quatre Recorders, douze Aldermen et vingt-six Assistants Aldermen.

Le Maire, Trésorier, Contrôleur, Voyer et Commissaire des rues, seront élus par ticket général.

Les Recorders seront élus par District, comme suit:

1er District: Comprenant toute cette partie de la ville, s'étendant de la limite supérieure (Chemin Felicité) et la rue du Canal.

2d District: Comprenant toute cette partie de la ville située entre les rues Canal et Esplanade.

3me District: Tout le reste de la ville, au dessous de la rue de l'Esplanade.

4me District: Toute cette partie de la ville et devant connue comme ville de Lafayette.

Le Conseil des aldermen, consistant de douze membres, sera élu par district comme suit:

Cinq membres pour le premier district, composé des 1er, 2d et 3me wards.

Quatre membres pour le second district, composé des 4me, 5me et 6me wards.

Deux membres pour le troisième district, composé des 7me, 8me et 9me wards.

Un membre pour le quatrième district, composé des 10me et 11me wards.

Le Conseil des assistants aldermen, se composera de vingt-six membres.

Deux membres pour le premier ward, savoir: De la ligne de la paroisse Jefferson au milieu des rues Benjamin, Estelle et Thalia.

Trois membres pour le second ward—De la dernière limite sus mentionnée au milieu de la rue Julie jusqu'à sa jonction avec le canal de la Nouvelle Orléans, de là, suivant le milieu dudit canal jusqu'au Lac Pontchartrain.

Six membres pour le troisième ward comprenant le reste de la seconde municipalité.

Trois membres pour le quatrième ward, savoir: Du milieu de la rue du Canal, au milieu de la rue St Louis jusqu'à sa jonction avec le Chemin de la Métairie, suivant le long du dit chemin jusqu'au Canal de la Nouvelle Orléans.

Trois membres pour le cinquième ward, savoir: Depuis la dernière limite sus mentionnée jusqu'au milieu de la rue St Philippe, suivant la dite rue jusqu'à son intersection avec le Bayou St Jean, suivant le milieu du dit Bayou jusqu'à son intersection avec le Chemin de la Métairie et suivant le milieu du dit chemin jusqu'à la rue St Louis.

Deux membres pour le sixième ward composé du reste de la 1re municipalité.

Deux membres pour le septième ward, s'étendant du milieu de la rue de l'Esplanade au milieu de la rue des Champs Elysées.

Deux membres pour le huitième ward s'étendant du milieu de la rue des Champs Elysées, au milieu de la rue d'Enghien et l'Avenue Lafayette.

Un membre pour le neuvième ward, qui s'étend de la rue d'Enghien, aux limites inférieures de la paroisse d'Orléans.

Deux membres pour le dixième ward, s'étendant de la ligne supérieure de la paroisse d'Orléans au milieu de la rue Première.

Un membre pour le onzième Ward, comprenant le reste de la ville de Lafayette.

ELECTION.

Les polls seront ouverts aux lieux ci-après désignés, et sous la surveillance de tels commissaires et greffiers qui seront désignés et nommés, de puis huit heures du matin jusqu'à six heures de l'après-midi.

PREMIER PRECINCT—Chez Philip Krammer, encoignure des rues Annonciation et de la Course—Commissaires, Mathew Martin, Mork Walton, James Ross—Greffiers, J W Hanand et J C Taylor.

SECOND PRECINCT—A la case à pompe Washington No 20, rue Tivoli—Commissaires E J Parke, [illegible] Goding, A C Phelps—Greffiers, H Cohen, [illegible]

TROISIEME PRECINCT—A la maison d'école Fulton, encoignure des rues Annonciation et Dryades—Commissaires, R E Redwood, F M Converse, O Harris—Greffiers, D Chase, Chs Gehebe.

QUATRIEME PRECINCT—A la case à pompe Jackson, No 16, rue Calliope—Commissaires, Moses Eastman, H Cassidy, A L Saunders—Greffiers, Wm Miller, J R Hatton.

CINQUIEME PRECINCT—A la case à pompe No 2, rue Tchoupitoulas—Commissaires, J B Townsend, A Montross, W H Elkins—Greffiers, W L [illegible]more, Charles Greenleaf.

SIXIEME PRECINCT—A la case aux Tayaux Lomeus, encoignure des rues Perdido et Carondelet—Commissaires, G F Pearson, C J Young, R B Sykes—Greffiers, C J Estlin, J F Wilson.

SEPTIEME PRECINCT—Chez Arthur Orléon Hall, encoignure Camp et Poydras—Commissaires, S E Bailey, James Lindsey, W L Cushing—Greffiers J W Beesner et J F Graber.

HUITIEME PRECINCT—A la pension de M. Hayes, rue Carondelet [illegible]—Commissaires, J A Solomon, Newton Richards, J Robinson—Greffiers, A [illegible] et J Wagner.

NEUVIEME PRECINCT—A la case à pompe Jefferson, rue Bienville entre les rues Bassin et Franklin—Commissaires, J Silver, R Richardson, Jno Davis—Greffiers, Wm Hernandez et J Cavanagh.

DIXIEME PRECINCT—Au café Jefferson, rue de Chartres—Commissaires, Lafayette Guyol, Joseph Dubuc, E A Michel—Greffiers, L Castera Jr & Louis Bozonier.

ONZIEME PRECINCT—Au café d'Orléans, rue d'Orléans entre Royale et Bourbon—Commissaires, Valcour Fortier, Alfred Peyroux, John De Buys—Greffiers, Aug. Bruslé et V. Lebatut.

DOUZIEME PRECINCT—Au café de Frank Alton, encoignure Marais et Orléans—Commissaires, Adolphe Lange, P Willman, F Boisson—Greffiers, E Planchard et C Ostongue.

TREIZIEME PRECINCT—A la case à Pompe No 4, rue de l'Hopital—Commissaires, Louis Sère, F Correjolles, Chs Ouachen—Greffiers, Chs Ouachen et L Courcelle.

QUATORZIEME PRECINCT—A la forge de Martin Brodeau, rue des Remparts, près l'encoignure du Chemin du Bayou—Commissaires, Magloire Bonnet senior, L Sorgi, J Domingon—Greffiers, Baron et Henry Guyol.

QUINZIEME PRECINCT—A la maison d'école, rue des Grands-Hommes, entre les rues Bagatelle et Union—Commissaires, St Croix Gonnault, C Grandpre, Franco Auzant—Greffiers, J Laroque Turgeau et E Stee.

SEIZIEME PRECINCT—Halle Bretagne—Commissaires, Jules A Baron, L Blanc, Henry Parlongue—Greffiers, H Gérard et P Casanova.

DIX-SEPTIEME PRECINCT—Au Café de J B Esthart—Commissaires, A O'Neil, John Earhart, J Henry Dart—Greffiers, John Jacob et J Meyers.

DIX-HUITIEME PRECINCT—A la case à pompe du Phœnix, No 8, rue Mandeville—Commissaires, Gaspard DeBuys, Michel aîné, L Sperier—Greffiers, B Hernandez et T Lauraux.

DIX NEUVIEME PRECINCT—Au Chemin de fer du Golfe du Mexique—Commissaires, M H Brien, J Pierce, L Ciair junior—Greffiers, M Baron et Alfred Ducros.

VINGTIEME PRECINCT—Chez M. Gares, encoignure des rues Montegut et Casacalvo—Commissaires P R Bostontaine, J A Daubert, J B Vienne—Greffiers, L Rogers, R S Morphy.

VINGT UNIEME PRECINCT—A la maison de M. Chandler, encoignure des rues Congrès et Levée, près la raffinerie de sucre—Commissaires, Jacques Charbonnet, A Barron, N Tréme—Greffiers, V Shelton, B Jourdan.

Postscription—Les commissaires et greffiers sont invités à se présenter au bureau du Maire aussitôt que possible, afin de se faire assermenter conformément à la loi.
A D CROSSMAN, Maire.

CONSERVES de marque—Les soussignés offrent à vendre pour clore une consignation, à des prix très réduits:
85 boites saucisses, 19 boites gelée de volaille,
20 boites andouillettes, 153 do juliennes,
132 boites consommés. O. VALETON & Co
7 mars 25, Tchoupitoulas

CERISES ET FRUITS—300 caisses cerises à l'eau de vie.
150 caisses fruits assortis, à l'eau de vie;
25 do fruits au jus;
20 do fruits anglais pour tartres;
51 do fruits de New York, pour tartres, à vendre par O. VALETON & Co,
95 rue Tchoupitoulas

FOULARDS EN SOIE de Lyon—3 caisses,
CORSETS ASSORTIS—2 caisses,
TOILE du Nord et de Canton—2 caisses,
A vendre par LOISON & SILVESTRE,
94, rue de la Douane.

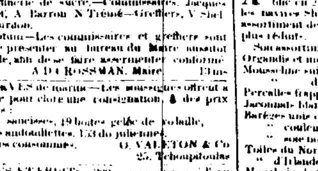

SANGSUES—SANGSUES,
L. PROVOST,
RUE ST PIERRE, no 121,
SUCCESSEUR DE M. RUSCONI.

28000 SANGSUES Hongroises et Suédoises récemment arrivées et à vendre en gros et en détail au grand dépot central DE LA RUE ST PIERRE, 121. 8 mars

EN débarquement du brick Mount Vernon, de la Havane:
95 caisses sucre blanc de la Havane, très fin;
64 " Cucurucho;
32 balles cire d'abeilles;
30 sacs café prime vert;
Confitures et conserves assorties;
400,000 cigares de la Havane, du choix des véritables manufactures et des marques les plus favorites, qualités assorties, à vendre à des conditions libérales par DELVAILLE & MORENO,
Importeurs de sucre, café et cigares de la Havane. 34, Vieille Levée.

AMANDES—130 caisses douces et amères sans coque;
50 sacs amandes à coque douce.
CACAO—130 sacs de Carracas et de Guayaquil.
RIZ de la Caroline—350 boucauts.
NOIR ANIMAL—50 barils surperfin.
TABAC à chiquer de Lilienthal—10 barils.
GRAINES pour oiseaux—25 barils.
TABAC en feuille de la Havane—40 balles.
CIGARETTES Espanola, Sevillana et autres.
SUCRE de la Havane, blanc et jaune.
AMIDON de la Havane—8 barils.
Charbon pulvérisé pour distillateurs.
PIERRES à filtrer—40, à vendre par
B. VALLS, 73, rue Magasin

DIVERS—A vendre par SECCOMB, VOORHIES & Ce, 15, Tchoupitoulas:
FARINE—[illegible] barils de l'Ohio.
CHANDELLES—[illegible]
SAVON—[illegible]
JAMBON—[illegible]
EPAULES—[illegible]
LANGUES de bœuf—[illegible]
MORUE—[illegible] caisses.
MAQUEREAUX—[illegible] barils et demi barils n° 2.
AMIDON—[illegible] caisses Fox.
GAMBE—[illegible]

VENTES DE CE JOUR.

[illegible] vs Samuel Gaudsey.

CINQUIEME Cour du District de la Nouvelle-Orléans, No 4,924—En vertu d'un alias writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le samedi 3 d'avril 1852, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de:

Un certain lot de terre ou situé au faubourg Ste-Marie de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Julie, St Jean, Girod et St Pierre, désigné sous le No 61, d'après un plan par L. H. Pilié, député-voyer, le 9 janvier 1845, et déposé en l'étude de Achille Chapella, notaire public de cette ville; ledit lot de terre mesure, conformément au plan ci-dessus mentionné, 29 pieds de face à la rue St Pierre, 129 pieds 6 pouces et 5 lignes de profondeur sur la ligne du côté de la rue Julie, et 129 pieds 6 pouces de profondeur sur la ligne du côté de la rue Girod, et 28 pieds de largeur dans le fond; ensemble avec toutes les améliorations qui se trouvent dessus, et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions.—Cette criée étant la seconde et dernière, la propriété ci-dessus décrite sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui en sera offert à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son bon ou obligation avec caution bonne et solvable, portant intérêt au taux de huit pour cent l'an et hypothèque spéciale sur la propriété vendue, jusqu'à parfait paiement, pour un montant suffisant pour satisfaire la réclamation des demandeurs, à savoir, la somme de $400 avec intérêt au taux de huit pour cent l'an, sur $200 depuis le 26 d'octobre 1850 et sur $200 depuis le 26 d'avril 1851 jusqu'au jour de la vente, les frais du protêt et d'autres [illegible], et pour la balance du prix d'adjudication, l'acquéreur assumera le paiement des quatre autres billets, chacun de la somme de $100, dus payables le 26 d'octobre 1851 et les deux autres le 26 avril 1852. JAMES P. FRERET,
16 mrs—16 [illegible] Shérif de la paroisse d'Orléans.

P. F. Bontoni vs F. W. Colquhoun.

QUATRIEME COUR DU DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. No [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le samedi 3 d'avril 1852, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de:

DEUX CERTAINS LOTS DE TERRE, ensemble avec les bâtisses et les améliorations qui sont dessus, situés au faubourg Delord, dans la Municipalité N° 2 de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Julie et Philippe, le Cours des Tritons et le Mo[illegible] Landing; [illegible] lots Nos 116 et 107, sur un plan dressé par R. Delandel, arpenteur, au mois de mars 1832, et déposé en l'étude de G. R. Stringer, notaire public en cette ville; les dits deux lots de terre sont contigus et mesurent chacun, au pied anglais, 28 pieds de face à la rue Julie, sur 120 pieds de profondeur.

Les bâtisses et améliorations sur les dits lots de terre consistent en une maison et dépendances en briques et une maison basse en bois.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: cette criée étant la seconde et dernière, la propriété ci-dessus décrite sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui en sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son bon ou obligation avec caution bonne et solvable, portant intérêt au taux de 8 pour cent par an et hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.
JAS P. FRERET,
16 mrs—22 27 3 Shérif de la paroisse d'Orléans.

Succession de Helena Catharina Maria Barlange épouse divorcée de John Knapper.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans.—No 4786—En vertu d'un ordre de vente rendu le 29 janvier 1852 à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le samedi 17 d'avril 1852, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de:

Un certain lot de terre ou situé au faubourg St-Marie, dans la Seconde Municipalité de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Girod, St-Pierre, St-Jean et Julie, et désigné par le No 45, sur un plan dressé par L. H. Pilié déposé voyer, en date du 9 janvier 1845, et déposé en l'étude d'Achille Chiapella, notaire public en cette ville; le dit lot de terre mesure, au pied anglais, 28 pieds 5 pouces et 5 lignes de face à la rue Girod, sur une profondeur, entre lignes presque parallèles, de 119 pieds, et 28 pieds 5 pouces et 5 lignes dans le fond; ensemble avec tous les droits, passages et privilèges y attachés.

Conditions, $400 comptant, et la balance à un an de crédit. JAMES P. FRERET,
16mrs—26 7 17 Shérif de la paroisse d'Orléans.

COUR du Sixième District Judiciaire—Paroisse d'Est Baton Rouge—N° 1146—Les héritiers de Fletcher vs les exécuteurs de Cavalier ... Eleanor McNeil épouse de Pierre McNeil, héritiers de feu Eleanor Beattie ... Marie Clark, Ann M Johnson, Isabelle Alderson, John Alderson, Francis Kenrick, évêque catholique de Philadelphie, ... de feue Sarah Jane Campbell, qui était une des héritières de Mary Clark et de Auguste F. Barnes, Alexander Barnes, Heward T Barnes et Henry C Barnes, qui sont les héritiers de feue dame Caroline Barnes, qui était une des héritières de la dite Marie Clark—En vertu d'un writ de [illegible] à moi adressé par l'honorable Cour du Sixième District Judiciaire, paroisse d'Est Baton Rouge, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le samedi 17 d'avril 1852 à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de:

Tous les droits, titres et intérêts des défendeurs aux propriétés et terrains mentionnés situés au faubourg St Jean, dans la ville de la Nouvelle Orléans, telles que les dites propriétés sont désignées, bornées et mentionnées sur un plan du dit faubourg par Lafon, et déposé en l'étude de F. Pedesclaux, ci-devant notaire public, maintenant en l'étude de H. P. Caire, notaire public dans la ville de la Nouvelle Orléans, le [illegible], savoir, le douzième indivis et aussi la totalité des propriétés ci-dessus mentionnées, savoir, 3 lots de terre ainsi désignés par le nos 1, 6 et 21 dans l'îlet n° 5, un douzième des lots nos 1, 2 et 4, la moitié des lots nos 5 et 9, la totalité du lot n° 6 et la moitié des lots nos 5 et 7 de l'îlet n° 9, un douzième du lot n° 1 de l'îlet n° 12, le lot n° 6 de l'îlet n° 11, un douzième de l'îlet n° 13, un douzième des lots nos 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 et la totalité du lot n° 1 de l'îlet n° 14, un douzième du lot n° 1 de l'îlet n° 15, [illegible] ...

Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant au moment de l'adjudication.
JAS. P. FRERET.
16ms—[illegible] Shérif de la paroisse d'Orléans.

Dissolution.

LA société existant par le passé sous la raison de J. HOGAN & TURPEAU est dissoute d'un commun consentement mutuel, [illegible] J. S. Hogan est chargé de la liquidation [illegible]
J. S. HOGAN
J. C. TURPEAUD.
J. S. Hogan continuera les affaires [illegible]

A LOUER A BAIL.

La belle et grande propriété portant le N° 29, située rue de l'Esplanade entre les rues de Bourbon et Dauphine, [illegible] le 1er d'octobre prochain.

Cette propriété se compose de la maison principale à étage, ayant six appartements, une chambre à bain, une chambre à boire et un salon, et un cabinet; [illegible] une cuisine contenant six chambres, écurie, [illegible], cour et jardin potager. Le tout en bon ordre.

Ladite propriété sera louée en tout ou en partie [illegible].

Pour les conditions, s'adresser à R. Nostre & Co, No 25, rue [illegible]

P. H. MONSSEAUX,
Marbrier,
Importateur de Marbres étrangers et du pays.
Encoignure St Louis et Robertson,

Vis à vis le Cimetière Catholique No 2. Monuments, Tombes, Pierres tumulaires.
Et en général tout ce qui concerne la Marbrerie.

A VENDRE, un mulâtre, excellent cocher, pleinement garanti de tous les vices et maladies prévus par la loi.
S'adresser à l'hôtel de l'Union, encoignure Quartier et Nouvelle Levée.

Arrow-Root de Bermudes, Pure.

UN article supérieur importé expressément pour le soussigné, et se délivre en boîte et en demi boîte, à la pharmacie n. 39, rue de Chartres.
F. P. DUCONGE.

MAISON PONTALBA,
Rue Condé, N° 15.
P. MASSIP,

A l'honneur de prévenir ses connaissances et le public en général, qu'il reçoit en ce moment par les navires Shannon, Clifton, Créole et St Louis, son assortiment de printemps qu'il vendra aux prix les plus réduits.

Son assortiment se compose des articles suivants:
Organdis et mousselines imprimées, jaconats, Percales,
Mousseline suisse unies et brodées,
" do rayées et à carreaux,
Percalles frappées et imprimées,
Jaconats blancs de 15 c. à $1 la yarde,
Barèges unis et à dessins,
" couleurs illuminées,
" soie nouveau genre;
Toiles du Nord et guinghams; brillantines soie,
" d'Irlande de $1 à $20 la pièce,
Mouchoirs batiste unis à jarlets, à feston et brodés,
Bandes mousselines et pécouls brodés,
Entredeux, cols, pélerines et manches brodés,
Ombrelles soie de $2 à $5 la pièce,
Demi parapluies couleurs changeantes;
Parapluies de 26 à 36 pouces, assortis en couleurs,
Nappes et serviettes damassées,
Eventails riches, de $1 à $24.

Un grand assortiment de bas et chaussons de toutes couleurs, ainsi qu'un grand choix d'articles de ménage.

Chapeaux de paille pour dames.

25 douz. chapeaux de paille pour dames,
20 " chemises en toile.
Ces articles n'ayant été consignés, je les vendrai au dessous du cours.
P. MASSIP.

ATTENDU par le navire Kittey, de Bordeaux—100 barriques vin rouge bon ordinaire,
16 do do;
100 caisses absinthe Sauvajol et Bruncton, à vendre par PAUL LACROIX,
13 rue Toulouse.

Sirop! Sirop!

LES soussignés ont en main un assortiment complet de sirop d'une qualité supérieure, et qu'ils offrent pendant tout l'été à un prix modéré, en gros et en détail.
DUNTZE & IKEN,
Enc. Royale et Conti.

SAUCISSONS de Lyon.—Reçu dernièrement un lot de saucissons de Lyon, très frais, à vendre par DUNTZE & IKEN,
Enc. Royale et Conti.

CONSERVES françaises—Pâtés truffés, sardines à l'huile, petits-pois, asperges, haricots verts, champignons, cèpes à l'huile, truffes de toutes grandeurs en magasin et à vendre par
DUNTZE & IKEN,
Enc. Royale et Conti.

SALAISONS—Anchois à l'huile et au sel, olives farcies et verdales, cornichons, câpres, thon mariné, à vendre par DUNTZE & IKEN,
Enc. Royale et Conti.

CERISES à l'eau de vie—100 caisses cerises à l'eau de-vie, très bonne marque, en magasin et à vendre par DUNTZE & IKEN.
Enc. Royale et Conti.

ESSENCE d'oranges, limons et bergamotte, reçue directement de Gênes, à vendre par
J. Y. DE EGANA,
47, Bienville.

CIGARES DE LA HAVANE—Arrivés par le Mount Vernon, un lot de la fameuse manufacture Figaro.
Toujours en main—Un grand assortiment de cigares [illegible] Véritable PRINCIPE.
CIGARETTES des meilleures marques.
SUCRE DE LA HAVANE—Blanc, brun et jaune, à vendre par J. M. CABALLERO,
Importateur, 28 Vieille Levée, entre Douane et Bienville.

☞ Ses établissements, 32 rue St-Charles, entre Commune et Gravier et 60 encoignure Royale et Douane, ont toujours de quoi satisfaire les fumeurs les plus délicats.

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de James K. Mac.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de ladite succession et à toutes autres personnes intéressées [illegible]
Par ordre de la Cour.
A. J. VILLERE, Député Greffier.

Succession de Daniel Dunn.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes intéressées [illegible] Jos. D. Bein et Henry D. Richardson, curateurs de ladite succession, ne serait point approuvé [illegible]
Par ordre de la Cour.
A. J. VILLERE, Député Greffier.

AVIS—Ceux qui doivent des taxes à l'Etat pour l'année 1851 pour la paroisse d'Orléans [illegible] à M. John Brunet, collecteur, [illegible]
JOHN BRUNET, Collecteur des Taxes.

GRANDES NOUVEAUTES DE PRINTEMPS.
McCLURE & SAUNDERS,
RUE MAGAZINE No 9, AU PREMIER.

ONT reçu par les navires Empire City, Snow, Shannon et Clifton, un grand assortiment de marchandises de modes, et nouveautés de [illegible] à leurs clients et au commerce en général, aux prix les plus réduits; leur assortiment se compose de:

Chapeaux de paille crin et soie pour dames et fillettes.
Chapeaux de paille d'Italie, de Panama &c pour hommes et enfants.
Rubans nouveau genre,
Fleurs artificielles,
Plumes et Marabouts,
Broderies en tous genres,
Gants et Mitaines,
Eventails,
Parasols et Ombrelles,
Mouchoirs batiste et soie.
Et une grande variété de Fournitures de modes et articles de fantaisie sur lesquels ils appellent l'attention des acheteurs.

BOUCHONS—12 balles de 1,500 chaque bouchons réguliers nos, 6 balles de 3,000 chaque bouchons pontus, 8 balles de 1,000 chaque bouchons à dame jeannes, à vendre par ANT. GIRAUD,
46, Vieille Levée.

A LOUER.

Les magasins suivants, faisant partie de la bâtisse St Louis:
Le magasin situé rue Royale, à gauche de l'entrée de l'hôtel St Louis.
Le magasin attenant à celui ci-dessus décrit.
Le magasin situé rue St Louis, précédemment occupé comme bureau de la salle de bal.
Le magasin attenant à celui ci-dessus décrit, du côté le plus proche de la rue de Chartres.
S'adresser à la BANQUE DES CITOYENS.

A louer à bas prix

La maison N° 206, rue du Quartier entre Remparts et Ste Claude, cinq appartemens, cuisine, chambres à bains et pour domestique, &c—Une belle cour et jardin magnifique.
S'adresser au N° 13, rue St-Louis, chez
QUEYROUZE & LANGSDORFF.

A LOUER—Un MAGASIN No 22, Front Levée, entre Hôpital et Quartier—DEUX MAGASINS rue Galatin, entre Hôpital et Quartier. S'adresser à ALEX. BONNEVAL
Lettre C Passage de la Bourse, entre Douane et Bienville.

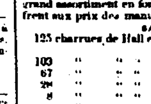

J. S. HOGAN,

Etant le seul agent, pour la vente des Charrues de Maysville, Kentucky, des célèbres manufactures de Hall et de Ballenger, ont en magasin un grand assortiment en fonte et en fer battu, qu'ils offrent aux prix des manufactures,
SAVOIR:

125 charrues de Hall en fer battu, sans coutre, No 1 [illegible]
[illegible]

Avec un assortiment de Quincaillerie pour habitations, [illegible]
J. S. HOGAN,
Encoignure Douane et Levée.

VENTES A L'ENCAN.

Bibliothèque [illegible]

PAR N. VIGNIE, encanteur.

MERCREDI 17 mars 1852, à 6 1/2 heures du soir, il sera vendu sans réserve, à l'encoignure des rues Conti et Passage de la Bourse, au premier: Une grande collection de livres français, anglais, latins, grecs, &c., d'une très grande valeur, parmi lesquels se trouvent: une description de l'Egypte avec cartes et atlas, faits pendant l'expédition de l'armée française. Flore des Serres et Jardins de Paris au XIX siècle, avec 600 planches coloriées. Biographie universelle, Encyclopédie, Dictionnaire des Sciences naturelles, avec planches coloriées, Cuvier, Œuvres médicales, avec atlas Athénée, Bouquet des Savans, Nouvelle Espagne, par Humboldt, Dictionnaire des Sciences médicales, Edinburgh Review, Gibbon's Roman Empire, &c. On pourra se procurer des catalogues au bureau de l'encanteur.

Conduit aux épaves de la Première Municipalité,

Rue Dubigny, entre Ste Anne et Dumaine.

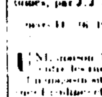

Un CHEVAL noir, une raie blanche au front, une tâche blanche au pied devant, étant malade, marqué sur le corps, sans aucune autre marque ni étampe visible.

Une MULE baie, une taie à l'œil gauche, marquée sur le corps et quelques taches blanches, sans aucune autre marque ni étampe visible.

Une VACHE rouge pâle, le dos, le ventre et la queue blancs, marquée sur la croupe, les cornes percées sans aucune autre marque ni étampe visible.

Si d'ici au 20 mars les dits animaux ne sont point réclamés, ils seront vendus au lieu et heure accoutumés, par J. J. Spear encanteur.
MICHEL HUREL, Gardien des épaves.

A louer.

UNE maison basse en briques située rue Conti entre les rues Jackson et Commune.
Un magasin situé rue dans Vieille Levée, entre les rues Ursulines et Quartier. S'adresser à
EUG ROCHEREAU & Co.

Changement de domicile.

LE soussigné informe le public qu'à dater de ce jour son magasin était 29 rue Toulouse, est transféré 164, rue Royale entre Toulouse et St Pierre.
JOHN CLAUZURE.

A VENDRE. Un fonds de grocerie en gros et en détail avec les installations. Cette grocerie est très bien assortie en comestibles et en liqueurs, et est située dans un des quartiers les plus commerçants de la ville. Pour plus de détails, s'adresser encoignure Casacalvo et Française, Troisième Municipalité.

Chapeaux paille d'Italie.

REÇU par les derniers arrivages d'Europe et à vendre au plus bas prix de la place:
Un très grand assortiment de chapeaux de paille d'Italie.
P. LAVERRIER.

ATTENDU par le navire Amantha de Bordeaux—
40 barriques vin de [illegible]
41 barriques vin rouge bon ordinaire
12 do St-Julien Médoc pour la bouteille, à vendre par PAUL LACROIX,
13 Toulouse.

MAQUEREAUX & MORUES—300 de maquereaux, 300 boucauts morues, [illegible] &c., à vendre par SECOMB, VOORHIES & Ce.
Tchoupitoulas

VINS FINS—6 barriques vins fins St Estèphe Médoc à vendre par
GILDEMEISTER & Co.
33, rue Gravier.

VIN DE PORTO—150 barils vin de Porto doux en magasin et à vendre par
N. LAMBERT,
82, Magasin.

DR. L. BUCHAMP,
chirurgien dentiste

A l'honneur d'informer le public et ses amis qu'il vient d'ouvrir son office No 230 Chemin du Bayou.

F. T. BOURNOS
ET
C. C. LYON,

Chirurgiens dentistes. No 185, rue Bienville, entre Remparts et Bourgogne.

Dr. P. BLANCHARD,

Chirurgien dentiste, a l'honneur d'informer le public qu'il est de retour à la Nouvelle Orléans et qu'il vient d'ouvrir son cabinet rue Royale, No 164, au premier, entre les rues Conti et St Louis, vis à vis la Banque de l'Etat de la Louisiane.

A vendre.

LE fonds d'une grocerie et magasin de liqueurs en gros et en détail, faisant maintenant de bonnes affaires. La situation est une des meilleures de la ville.
Pour de plus amples informations, s'adresser au [illegible] de l'Abeille.

VICTOR HEBERT & Cie,
149, rue de Chartres

ABONNEMENT à la Santé Universelle, Guide médical des familles, des curés de campagne, des instituteurs, des dames de charité et des personnes [illegible] sous le patronage de MM. les [illegible] Récamier, Rostan, Orfila [illegible] publié par le docteur Jules Massé [illegible] professeur d'hygiène des associations ouvrières de Paris, auteur de la "Santé du Peuple," etc.

La SANTE UNIVERSELLE paraît le 10 de chaque mois, à partir d'octobre, en une livraison de 64 colonnes grand in-8°, illustrée de nombreuses gravures intercalées dans le texte, avec couverture de couleur imprimée. Chaque livraison renferme la matière de 300 pages environ d'un volume in-8° ordinaire.
PRIX: $2 PAR AN.

Vor HEBERT & CO.
149, RUE DE CHARTRES.

REÇU par le Haid et Orléans, un assortiment de registres pour comptabilité, journal et grand livre de 4, 5 et 6 mains, etc., etc., à des prix [illegible] en cuivre.
Copies de lettres, grand format, etc.

MAQUEREAUX—200 colis n° 1, 2, 3, à vendre par CONVERSE & Co.
Tchoupitoulas

RHUM de la Jamaïque—Six tonneaux en magasin. Des nouveaux achats ont élevé [illegible], à vendre par O. VALETON & Co.
25 rue Tchoupitoulas

☞ F. QUADRAS & Co. 16 RUE DE LA DOUANE, Importeurs de produits de la Havane, tiennent constamment en main un grand assortiment de cigares de la Havane des meilleures marques [illegible].

EN magasin d'importations diverses et à vendre par les soussignés:
10 barriques vin rouge de Bordeaux,
25 do vin rouge Médoc vieux,
20 do vin Grenouillan & Vieux Baraquer,
10 do vin Lacroix Haut Brion,
40 caisses fruits à l'eau de vie,
10 do [illegible] caisses cerises à l'eau de vie,
10 do supérieur vieux,
30 do vin du Château Lafitte,
20 do vin de Bordeaux,
[illegible] F. LONGIS.

ATTENDU par le navire [illegible]:
25 quarts vin de Passy M. P.,
[illegible]
F. LONGIS.

ATTENDU par les navires [illegible] Caledonia, de Bordeaux:
[illegible] caisses sardines à l'huile,
[illegible]
F. LONGIS.

RIDEAUX—Rideaux brodés en mousseline, [illegible]
CHITTENDEN & DAMERON.

HOPITAL LUXEMBERG.
Situé sur le Rail Road Pontchartrain.

CET établissement fondé par le Dr C. A. LUZENBERG, est maintenant prêt à recevoir des malades sous la direction du Dr. J. RHODES. Cette maison de santé est située sur une vaste [illegible] les chambres sont spacieuses et parfaitement aérées [illegible]

PRIX DE LA PENSION
Chambres particulières, à un lit, $[illegible] par jour.
" 2e classe, [illegible]
" 3e classe, [illegible]

Il y a des corps de logis séparés pour le traitement des maladies contagieuses, et un vaste établissement pour les personnes atteintes d'aliénation mentale. Les prix dans ces deux cas sont extra.

Un médecin attaché à la maison est constamment sur les lieux.

Pour plus amples informations, s'adresser à l'hôpital ou chez le Dr J. RHODES, [illegible] rue Canal.

Bureau du Trésorier de la Municipalité No. Un.

AVIS est par le présent donné qu'il y a vingt cinq mille piastres dans la caisse d'amortissement créée pour le rachat des bons émis conformément à l'acte de la Législature approuvé le 4 mai 1847, intitulé: "Acte pour pourvoir au paiement des dettes des Municipalités de la Nouvelle Orléans."

Que cette somme devant être employée à cet effet, des propositions cachetées seront reçues par moi jusqu'au samedi 27 mars 1852, à midi, heure à laquelle je procéderai à l'ouverture de ces propositions en présence du comité de finances, pour la vente de huit montant desdits bons, et ceux qui seront offerts au plus bas recompte seront achetés jusqu'à concurrence de la somme ci-dessus.

Les propositions devront porter en suscription: "Proposition pour la vente des bons de la Première Municipalité."

Nouvelle-Orléans, 27 janvier 1852.
J. A. DUREL, Trésorier.

VANILLE—10 caisses vanille, reçues par la goélette Bonita, de Vera-Cruz, en douane, à vendre par BERNARD TURPIN,
No 20, Vieille Levée.

VIN DE XERES—En barrique et dame-jeanne, article de choix, à vendre par
WILLIAMSON, ZARATE & GRATIAA,
30 1/2, Poydras.

GRAISSE—[illegible] barils, 300 barils n° 1 à vendre par SECCOMB, VOORHIES & Ce,
15, Tchoupitoulas.

JAMBONS nouveaux—Schuley & Hough, etc, & Shays et autres marques extra passées au sucre, à vendre par SECCOMB, VOORHIES & Ce,
15, Tchoupitoulas.

HUILE DE LIN—30 barils, à vendre par SECCOMB, VOORHIES & Ce,
15, Tchoupitoulas.

CHANDELLE de l'Ouest—[illegible] caisses Stillerton, à vendre par SECCOMB, VOORHIES & Ce,
15, Tchoupitoulas.

DEMANDE D'EMPLOI.—Une demoiselle pouvant donner les meilleures renseignements désirerait se placer soit en ville ou à la campagne dans une famille ou un pensionnat; elle enseigne le Français et l'Allemand. S'adresser chez M. MAYER, Librairie, rue Royale, 173.
N. B. Elle préférerait une famille à un pensionnat.

BI CARB SODA—150 barillets attendus par le navire Joen Carrier, de Londres, à vendre par
W F VREDENBURGH & Co.,
29 Vieille Levée.

CLOUS à la Ch. VILLE—[illegible] barillets tondus et coupés, à vendre par
W F VREDENBURGH & Co.
29 Vieille Levée.

GENIEVRE de Hollande—30 pipes Rynbene's Swanshead et Pine Apple, à vendre par
W F VREDENBURGH & Co,
29, Vieille Levée.

EAU DE VIE véritable Cognac—7 demi pipes et 9 barils Celebrated Brandy Wine 1843;
33 demi, 20 quarts et 16 [illegible] pipes Bisquet Tréoche & Ce, 1847, 1846 et 1844;
25 quarts pipes Bertique & Bigordan;
17 quarts pipes Wm Raymond;
20 " " Lesgay.
Tous les crus de la douane et à vendre par
A CARRIERE, 25 Vieille Levée.

VINS blancs supérieurs—8 barils vin blanc [illegible] 7 de do [illegible] A. CARRIERE, [illegible]

[illegible]

SAVON—[illegible] caisses [illegible] à vendre par W F VREDENBURGH & Co.
29, Vieille Levée.

VENTES DE CE JOUR.

Grande vente de Terrains pour manufactures et magasins. Première vente annuelle des terrains de la batture de la seconde municipalité Nouvelle-Orléans.

PAR J. A. BEARD & MAY.

IL sera vendu à l'encan, le lundi, 15 mars 1852, et les jours suivans, à midi, à la salle d'encan de l'Arcade, rue des Magasins, Nouvelle Orléans:

Par, et en vertu d'un décret de la Législature, approuvé le 21 mars 1851, intitulé, "Acte concernant une portion de la batture, faisant face à la municipalité No 2, Nouvelle Orléans, et confirmant un acte spécial de compromis fait entre la municipalité No 2, et les propriétaires en leurs représentants, la dite batture, plus amplement spécifiée dans un plan connu comme plan de J. A. Beard, se référant audit acte spécial de compromis, fait et si gné devant H. B. Cenas Esq Not. pub, daté du 30 juin 1851.

1—Deux lots de terre dans l'îlet borné par les rues Front Levée, Fulton, Commune et Canal, chaque lot ayant trois façades.

2—Neuf lots de terre dans le carré borné par les rues New Levée, Fulton, Commune et Gravier, numérotés de 1 à 9 inclusivement. Le lot No 1 forme l'encoignure des rues New Levee, Fulton et Commune.

Les Nos 2, 3, 4, 5, 6 et 7 font face aux rues Fulton et Front Levée. Le lot No 9 forme l'encoignure des rues Fulton, Front Levée et Gravier.

3—Treize lots de terre dans le carré borné par les rues Nouvelle Levée, Fulton, Poydras et Gravier, numérotés de 1 à 16 inclusivement. Le lot No 1 forme l'encoignure des rues Fulton, Nouvelle Levée et Gravier. Le No 16 forme l'encoignure des rues Poydras, Nouvelle Levée et Fulton. Les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 font face aux rues Nouvelle Levée et Fulton.

4—Seize lots de terre dans le carré borné par les rues Nouvelle Levée, Fulton, Poydras et Lafayette, numérotés de 1 à 16 inclusivement. Le lot No 1 forme l'encoignure des rues Fulton, Nouvelle Levée et Poydras. Le lot No 16 forme l'encoignure des rues Lafayette, Fulton et Nouvelle Levée. Les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 font face aux rues Fulton et Nouvelle Levée.

5—Quinze lots de terre dans le carré borné par les rues Nouvelle Levee, Fulton, Lafayette et Girod, numérotés de 1 à 15 inclusivement. Le lot No 1 forme l'encoignure des rues Lafayette, Fulton et Nouvelle Levée. Le lot No 15 forme l'encoignure des rues Girod, Fulton, Nouvelle Levée. Les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 font face aux rues Fulton et Nouvelle Levée.

6—Dix lots de terre dans le carré borné par les rues Nouvelle Levée, Fulton, Girod et Notre Dame, numérotés de 1 à 10 inclusivement. Le lot No 1 forme l'encoignure des rues Girod, Fulton et Nouvelle Levée. Le lot No 10 forme l'encoignure des rues Notre Dame, Fulton et Nouvelle Levée. Les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 font face aux rues Fulton et Nouvelle Levee.

7—Neuf lots de terre dans le carré borné par les rues Notre Dame, Julie, Fulton et Nouvelle Levée, numérotés de 1 à 9 inclusivement. Le lot No 1 forme l'encoignure des rues Notre Dame, Fulton et Nile Levée. Le lot No 9 forme l'encoignure des rues Julie, Fulton et Nouvelle Levée. Les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 font face aux rues Fulton et Nouvelle Levée.

8—Vingt trois lots de terre dans le carré borné par les rues Julie, St Joseph, Nouvelle Levee et Fulton, numérotés de 1 à 23 inclusivement. Le lot No 1 forme l'encoignure des rues Julie, Fulton et Nouvelle Levée. Le lot No 23 forme l'encoignure des rues St Joseph, Fulton et Nouvelle Levée. Les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 font face aux rues Fulton et Nouvelle Levée.

9—Cinq lots de terre dans le carré borné par les rues St-Joseph, Market, Fulton et Nouvelle Levee. Le lot No 1 forme l'encoignure des rues St-Joseph, Fulton et Nouvelle Levée. Le lot No 5 forme l'encoignure des rues Market, Fulton et Nouvelle Levée. La lot No 5 forme l'encoignure des rues Market, Fulton et Nouvelle Levée. Les lots 2, 3 et 4 font face aux rues Fulton et Nouvelle Levée.

10—Cinq lots de terre, dans le carré borné par les rues Market, Delord, Fulton et Nile-Levée, numérotés de 1 à 5 inclusivement. Le lot No 1 forme l'encoignure des rues Fulton, Nile-Levée et Market. Le lot No 5 forme l'encoignure des rues Delord, Fulton et Nile Levée. Les Nos 2, 3 et 4 font face aux rues Fulton et Nile-Levée.

11—Un îlet, borné par les rues Delord, Fulton, Nile Levee, et une rue qui n'est pas nommée, ayant quatre façades.

Les propriétés ci-dessus décrites sont supérieures pour leur location à n'importe quelle propriété [illegible] Etats-Unis. Tous ces lots ont deux façades sur de larges rues, et sont particulièrement utiles pour le grand commerce de l'Ouest et pour des magasins de dépôt.

Des plans lithographiés seront prêts le [illegible] avril, et pourront être envoyés avec des notes à ceux qui en désireront.

Les lots faisant face aux propriétés qui étaient représentées par les parties au compromis de 1820, et qui n'avaient pas signé l'acte de compromis, en vertu duquel cette vente est faite, avant le jour de la dite vente, ne seront pas vendus.

Conditions—Un cinquième comptant, la balance en billets égaux (au compte et sur la demande) à 1, 2, 3 et 4 ans de crédit, avec six pour cent d'intérêt par an, jusqu'à l'échéance, et en cas de non paiement huit pour cent par an jusqu'à parfait paiement, garantis par hypothèque sur les propriétés.
27 jan—1ms

VENTES A L'ENCAN.

Maurice Onlif vs. ses créanciers.
PAR J. B. BLACHE & Co

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour du 1er District de la Nouvelle Orléans, en date du 2 mars 1852 il sera vendu, jeudi le 25 du courant, à midi, à la Bourse St Louis, rue St Louis entre Chartres et Royale.

Le terme à courir du bail expirant le 15 de janvier 1855, de deux lots de terre dans le faubourg Tremé, dans l'îlet No 32 compris entre les rues St-Louis, Villeré, Toulouse et Marais, désignés par les numéros 4 et 5, d'après un plan dressé par L. Surgi et annexé à un acte de vente passé devant L. Lareche notaire public le 5 de mai 1846.

Le lot No 4 mesure 25 pieds de face à la rue Villeré, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 7 lignes et 24 pieds de largeur 1 pouce et 7 lignes de largeur sur l'arrière.

Le lot No 5 mesure 25 pieds 10 pouces et 7 lignes face à la rue Villeré, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 7 lignes, et 24 pieds 1 pouce et 7 lignes de largeur sur l'arrière. Les dits lots sont loués à raison de $20 par mois payables mensuellement.

Aussi: Un établissement de charpentier et entrepreneur bâti sur les dits lots.

D'après les conditions du bail, le propriétaire des dits lots s'est réservé le privilège de garder les bâtisses en payant la moitié de l'évaluation à l'expiration du bail.

Le bail des dits lots et les bâtisses qui s'y trouvent seront vendus sujets aux conditions du bail qui stipulent [illegible] paiement du loyer de $20 par mois, dont l'acheteur répondra, ainsi que toutes les autres conditions du bail qui peuvent être examinées au bureau des encanteurs, et qui seront lues au moment de la vente.

Le tout abandonné par M. Onlif à ses créanciers.

PAR R B SYKES.

IL sera ajouté à la vente de vins, eau de vie etc qui doit avoir lieu mercredi, à 10 1/2 heures, au n° 75 rue des Magasins:
30 caisses de 100 1/2 boîtes de sardines;
20 do 24 demi bouteilles de vin rouge Chateau Margaux;
10 caisses curaçao de Hollande;
[illegible] Bourgogne extra supérieur;
[illegible] Chateau St Laurent;
10 paniers de champagne;
200 [illegible] bouteilles vides de 2 onces;
[illegible] dame-jeannes eau de vie [illegible]
[illegible] anisette de Mayorca.
100 paniers [illegible]
[illegible]

Collége de St-Vincent,
Le Cap Girardeau, Etat du Missouri.

CE COLLEGE, auquel la Législature de l'Etat du Missouri a accordé, en 1843, une charte et a le privilège des universitaires, occupe un des sites les plus charmants qui se trouvent sur le Mississipi, à Cap Girardeau dans l'Etat du Missouri, à quarante milles au-dessus de l'embouchure de l'Ohio et donne les deux croisements de steamboats. Quarante trois appartements [illegible] contiennent [illegible]

Pour plus amples informations, s'adresser à
J. AD. ROZIER, Avocat
Agent du collège rue St-Charles No 41.

☞ Le révérend R. H. HENNESSY, C. M. [illegible]

Souliers satin blanc et noir.

40 douzaines souliers satin blanc et noir à bout rond pour jeunes filles et dames.
25 douzaines [illegible] bottines satin françaises noir et de couleur.
10 do do do de couleur do
10 do do [illegible]
10 do do [illegible]
10 do do [illegible]

Reçus par le navire Elizabeth Hamilton du Havre.

Ces marchandises seront vendues à bas prix, la saison étant déjà avancée.

Ces marchandises ont été confectionnées d'après nos ordres et des modèles expédiés à Paris, sont parfaitement convenables pour la place.

On vendra par douzaine et par paire.

On continue comme par le passé à confectionner toutes sortes de chaussures pour hommes, dames et enfants des deux sexes et l'on a toujours en main un grand assortiment de chaussures du Nord.

S'adresser au Magasin de chaussures, encoignure Douane et Royale.

A VENDRE en débarquement du navire L. Augustin, arrivé du Havre:
150 caisses absinthe marque Ed Pernod,
30 do kirsch do do,
30 do absinthe Veruin & Lecoultre,
30 do kirsch do,
30 do absinthe E. F. Berger,
4 do do blanche Ed Pernod
4 tonneaux véritable fromage Gruyère,
1 do do Schabziger,
Par J N CURIEN,
Enc. Douane et Condé.

A vendre par les soussignés, à des termes libéraux:

LINON fil, écru et blanc,
Coutil blanc, écru et de fantaisie;
Toile d'habitations et osnaburgs, toutes largeurs;
Croquillas, Toile écrue sans apprêt;
Toile de Hollande écrue;
Etoffes à écurie, diaprés, listados fil,
Earlston, ginghams fort, guinghams imitation fil,
Toile à robes, [illegible] fil, à l'usage des tapissiers;
Idem [illegible] pour rideaux de galerie,
Toile Hollande unie et à carreaux;
Gingas rubanné, mousseline fantaisie, imprimée,
Cotonnade bleue, toile à draps, toile d'Irlande;
H. BOYLE & Co.,
47, rue de la Douane.

A Monsieur le Rédacteur du journal la Charente-Inférieure.

LA ROCHELLE, le 31 décembre 1851.

Monsieur,

Vous avez été induit en erreur en annonçant, dans votre numéro du 11 de ce mois, que MM. Chatelain jeune & Basset, fabricants de sardines à l'huile avaient obtenu, à l'exposition universelle de Londres une récompense pour la bonne confection de leurs produits.

J'ai attendu inutilement jusqu'à ce jour, croyant qu'éclairés sur la vérité de cette assertion, ces Messieurs vous apporteraient une rectification qui rendrait à chacun ce qui lui appartient. En venant, aujourd'hui, vous demander d'insérer dans votre prochain numéro ma réclamation, ainsi que la lettre que j'ai reçue de M. le ministre du commerce, je fais appel à votre impartialité et à votre justice et vous prie, Monsieur, d'agréer l'assurance de ma considération très distinguée.
A. CAMUS.

REPUBLIQUE FRANÇAISE,
Liberté, égalité, fraternité.

PARIS, 29 décembre 1851.

Monsieur,

Votre lettre du 20 courant m'informe que MM. Chatelain et Basset, fabricants de conserves alimentaires à La Rochelle, font publier dans deux journaux, dont vous me transmettez un exemplaire, qu'ils ont obtenu une médaille pour leurs produits à l'exposition de Londres.

MM. Chatelain et Basset ont en effet envoyé des boîtes de sardines à cette exposition, mais ils n'ont obtenu ni médaille, ni mention honorable. La seule maison de la Rochelle qui ait reçu cette dernière distinction pour l'industrie dont il s'agit est la vôtre, Monsieur, et je m'empresse, selon votre désir, de vous le confirmer par la présente lettre.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Signé: Le ministre de l'agriculture et du commerce,
H. LEFEBVRE DURUFLE.

M. Camus fils, fabricant de conserves alimentaires, de la Rochelle.
EUG. ROCHEREAU & co.
seuls agents pour la Nlle-Orléans

TRUFFES, PATES ET [illegible]—[illegible]
WILLIAMSON, ZARATE & GRATIAA.

A[illegible]—[illegible]
WILLIAMSON, ZARATE & GRATIAA.

SAVON—[illegible] à vendre par
W F VREDENBURGH & CO.
29, Vieille Levée.

VENTES DE CE JOUR.

Vente par Catalogue de Marchandises Sèches.

PAR F. M. PETITPAIN.

MARDI 16 Mars, il sera vendu à dix heures, à son magasin d'Encan, No 8, rue du Canal:

125 colis et lots marchandises de saison, consistant en: Mousselines imprimées, Lunettes, Toile d'Irlande, Brandy, Coutil fil uni et fantaisie, Drap et Etoffes, Ginghams fantaisie, Parasols soie, Mousselines suisses, Jaconats blancs, Mouchoirs batiste, Gants coton blanc, chemises de peau blanches, Indienne à rideaux, Bas, Indienne claire fantaisie, Foulards coton, Kasimirs fantaisie, Nappes fil, alpaca noir, Mouchoirs Pitre à Jupons, Listados, Plaids, Filets, Foulards soie, Oie Denims, cotons blancs et bleus, Etoffes rayées, Parapluies ginghams &c. &c.

Conditions à la vente.

Les catalogues seront prêts et les marchandises pourront être examinées de bonne heure le jour de la vente.

Grande vente sans réserve, par catalogue de belles Statues, Vases antiques, Urnes en marbre et en Albâtre, Tableaux à l'huile, Belles Verrerie de Bohème, &c., importés par le Signor G. B. Pandolfini.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

MARDI 16 mars 1852, à 10 heures du matin, il sera vendu au n° 12, rue St Charles, une grande et très belle collection d'objets de beaux arts d'une grande valeur, comprenant principalement deux dessus de Canova en deux marbres de cinq pieds de hauteur, un Vénus de Pompéi, la Madone de Foscolo, des bustes de Dante et Pétrarque, vases Médicis Etrusques, Hébé, Romains Gothiques, Egyptiens. Vases de Pompéi et d'Herculanum, enrichis d'ornements en incrustés [illegible] porte-bouquets, lampes, [illegible] etc.

Aussi: Une facture de magnifiques verres de Bohême provenant de sa manufacture royale de Prague et de toutes genres et de toutes dimensions, comprenant de très beaux carafons en couleur, verres de toilette, vases, porte-cartes, coupes pour fruit, flacons [illegible] &c. &c.

Cette magnifique collection pourra être examinée lundi, prochain, veille de la vente et le soir sera dit [illegible].

Les catalogues seront prêts avant la vente.

100 colis de verreries—Vente sans réserve.

PAR M. BARNETT Jr. & FRERE

IL sera vendu le mardi, 16du courant, à dix heures, à leur magasin d'encan, encoignure Chartres et St Louis.
100 colis de verrerie variée et de couleur.

PAR R. B. SYKES
Peaux de veau, françaises.

MARDI 16 du courant à midi, il sera vendu à son magasin d'encan, rue des Magasins No [illegible] par ordre et pour l'inspection des gardiens du port pour compte de ceux que cela concerne:
[illegible] peaux de veau françaises, légèrement endommagées à bord du navire Medina, [illegible]
Conditions, Comptant.

VENTES A L'ENCAN.

Résidence de famille avec maison en bois, à deux étages, près des rues Esplanade et Claiborne.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

SAMEDI 20 mars 1852, à midi, il sera vendu à la Bourse St Louis.

UN LOT DE TERRE, très profond, situé dans l'Esplanade [illegible] Claiborne et Robertson, mesurant environ 29 pieds de face [illegible] profondeur [illegible]

Conditions—[illegible]

PAR R. B. SYKES, encanteur,
succession de feu Hugh Donnelly.

JEUDI 25 courant, à midi et demi, il sera vendu, au No 60, rue du Commerce, par ordre de l'honorable cour du District de la Nile Orléans [illegible]
230 barils pommes sèches.
Lot de figues, 1 [illegible] gimblet, haches, &c.
Conditions, comptant.

Gingas à matelas, avarié,
PAR J. B. BLACHE & Co

MERCREDI, 17 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu pour compte de qui il appartiendra, à leur magasin d'encan, rue de Chartres No 17:
1 balle ginga à matelas, légèrement avarié,
1 pièce de toile do do.
Conditions, comptant.

Vente à crédit de marchandises Sèches.
PAR J. B. BLACHE & Co

MERCREDI 17 courant à 10 heures du matin il sera vendu à leur magasin d'encan rue de Chartres No 77:
120 colis et lots de marchandises sèches, comprenant: gingas fil à matelas, gingas fil à carreaux et rayés, toiles grises et jaunes, mouchoirs batiste, toiles d'Irlande fil, organdis noires, indiennes, coton blancs et écrus, cotonnade, jaconats blancs et en couleur, mousselines claires, cravates et mouchoirs en soie, bas et chaussettes, rubans, guinghams, &c.
Conditions à la vente.

Vente d'un nègre de Valeur, pour le compte de la Compagnie de Desséchement de la Nouvelle-Orléans.

PAR J. A. BEARD & MAY, *Encanteurs.*

IL sera vendu à l'encan le samedi 21 du courant à l'Arcade Banks, à midi:
Le nègre JIM, âgé d'environ 40 ans bon nègre très [illegible].
Conditions à la vente.
L'acte de vente devant A. Ducatel notaire public aux frais de l'acquéreur.

Maurice Onlif vs ses créanciers.
PAR J. B. BLACHE & CO.

EN vertu d'un ordre émanant de l'honorable Cour du Premier District de la Nouvelle Orléans, en date du 2 mars 1852 il sera vendu jeudi 25 du courant, à 4 1/2 heures P. M. à la boutique ou chantier, rue Villeré entre Toulouse et St Louis:
170 barils chaux,
36 [illegible] ciment,
12 à 1300 pieds de bois de cyprès,
7 tonneaux,
1 lot vieux fer et portes,
1 charrette,
1 barouche,
1 gig,
1 cheval,
1 lot de harnais pour gig et charette.
Le tout abandonné par M. Onlif à ses créanciers.
Conditions, comptant.

Corde et Toile d'emballage du Kentucky.
PAR MORPHY & NEVIUS

MERCREDI, 17 mars 1852, à 11 heures du matin, au magasin de dépôt Orléans rue du Magasin, entre Julie et Girod:
212 pièces de toile d'emballage du Kentucky.
[illegible] rouleaux de corde.
Conditions—Comptant.

1,400 paniers de patates françaises.
PAR MORPHY & NEVIUS.

MERCREDI 17 mars 1852, à 10 heures A. M. il sera vendu au magasin de dépôt de Heron [illegible] Julie entre Magasin et Tchoupitoulas:
1,400 paniers de patates françaises.
Conditions—Comptant.

Charles Galeron vs. ses créanciers.
PAR J. A. BEARD & MAY, encanteurs.

IL sera vendu lundi 29 mars, à 11 heures au No [illegible] entre Dauphine et Bourgogne:
[illegible] pour compte du District de la Nouvelle Orléans.
[illegible] tableaux de choix des meilleurs maîtres.
Conditions comptant.

Vente sans réserve.

Vins rouges et vins blancs;
PAR BERNARD TURPIN

JEUDI 25 mars 1852, à 10 heures et demie, il sera vendu à l'encan, au magasin No 20, rue Vieille Levée, pour compte de qui il appartiendra:
[illegible] barriques vin rouge Mouton cantenac [illegible]
[illegible] Haut Sauternes
[illegible] do vin Medoc
[illegible] barriques Mouton cantenac 1846
[illegible] Haut Sauternes
[illegible] do Médoc.
Tous ces vins sont d'importation directe et seront vendus sur le [illegible] de la Douane.
Conditions—$300 comptant; au dessus de $300 [illegible] jours pour des billets à la satisfaction des vendeurs.

Vin Rouge et Vin Blanc.
PAR BERNARD TURPIN

MERCREDI, 17 courant à 10 heures et demie il sera vendu à l'encan, au magasin No 20 rue Vieille Levée, pour clore diverses consignations:
34 barriques vin St Emilion No 4
[illegible] do do No 3
[illegible] do do No 1
50 barils vin blanc
200 caisses vin St Julien Médoc.
Conditions—$300 comptant; au dessus de $300, 60 jours pour des billets à la satisfaction des vendeurs.

Habitation sur le fleuve et résidence d'été de valeur à Lewisburg sur le Lac Pontchartrain et à Springhill, près Mobile.

PAR J. A. BEARD & MAY, ENCANTEURS.

SAMEDI 27 mars, à midi, il sera vendu, à l'Arcade Banks, pour cause de départ:

1o—Une certaine habitation située dans la paroisse St-Charles, à vingt cinq milles de la ville, à côté de l'Eglise Rouge, ladite propriété mesure 4 arpents 30 pieds de face sur 80 arpents de profondeur entre lignes s'ouvrant sur un degré. Les améliorations consistent en une maison, cuisine, magasin, et une sucrerie en brique sans machine.

2o—Une belle résidence à Lewisburg sur le Lac Pontchartrain, mesurant un arpent de face sur huit de profondeur, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison et cuisine.

3o—Une résidence à Spring Hill, Alabama, près du collège, à environ trois milles de Mobile. La dite propriété mesure deux arpents et demi carrés, et est bien améliorée.

Conditions—Un quart comptant, la balance à 1, 2 et 3 ans de crédit avec huit pour cent d'intérêt après l'échéance jusqu'à parfait paiement pour la propriété de St Charles.

Pour les propriétés de Lewisburg et de Spring Hill, un quart comptant et la balance à 12, 18 et 24 mois de crédit, avec 8 pour cent d'intérêt, de l'échéance à parfait paiement.

Les actes de vente devant A. Mazureau, aux frais des acquéreurs.

MATCHES.

LES ALLUMETTES de L. A. Guillemain rue du Cirque, No [illegible], et celles de M. Lecour, de New-York, sont à vendre chez
J. B. LANG, No 136, rue de Chartres.

LES soussignés ont formé une société sous la raison de F. HENRY & ARROYO, pour les affaires de groceries, au No. 14, rue Bienville, d'après acte passé pardevant Théo. Guyol, notaire public en cette ville.
F. HENRY,
FELIX ARROYO.

Avis aux Habitants Sucriers.

LE soussigné fait savoir à ses anciennes pratiques et aux habitants sucriers en général, qu'il est à même d'entreprendre tous les travaux concernant les équipages à sucre, les citernes en ciment hydraulique, &c. ... Il s'engage aussi à remédier aux équipages brûlant beaucoup de bois, ainsi qu'aux fourneaux des machines à vapeur. Le tout à des conditions avantageuses.

Références.

MM. A. Reggio, MM. Le Bouligny,
M. Ribas, P. Soniat,
A. Livaudais, E. Fortier,
E. Turcaud, O. St-Amand,
W. Pugh. O. Cenney.

NELSON FOUCHE, N° 68, rue Moreau, [illegible] ou chez MM. CORDEVIOLLE & LACROIX, N° 103, rue de Chartres.

Bottes et Souliers.

En débarquement du navire Fanny, un assortiment complet pour dames, demoiselles et enfants, des célèbres manufactures de Philadelphie, et convenables pour la saison, à vendre par
G. W. DUNBAR,
[illegible] Magasin.

Jambons Américains de Westphalie, de Gregg & Baya & C. Duffield & Co.

LE soussigné est en mesure d'offrir [illegible]

[illegible] DE [illegible]—[illegible] qualité supérieure, à vendre par
JOS. LANATA,
11, rue Jefferson et 16, rue Toulouse.

VENTES DE CE JOUR.

Meubles.

PAR FERNANDEZ & WHITING.

AUJOURD'HUI mardi, 16 du courant, à quatre heures P. M. il sera vendu au No 86, rue du Cirque, entre Perdido et Gravier,
Un assortiment de meubles consistant en bois de lit, armoires, bureaux, chaises, tables dessus en marbre, lavabos, tables de centre, etc.

PAR VINCENT & Co.,
41, rue Bienville.

IL sera vendu aujourd'hui, à dix heures, une grande variété de marchandises sèches de saison consistant en cotonnade, indiennes, jaconats etc. Aussi un assortiment de bas, mouchoirs de soie, alpacas etc.

Meubles! Meubles!
PAR S. GUINAULT

IL sera vendu, mardi 16 mars 1852, à 10 heures du matin, rue Dauphine, No 40, entre Douane et Bienville:
Un lot de meubles meublants, consistant en bois de lits et matelas, tables à dessus de marbre, tables à cartes, lavabos, armoires, side-boards, sofas, chaises, bureaux, toilettes, &c.
Conditions—comptant.

Vente par catalogue d'Eaux-de-Vie françaises, Vins, Sardines, &c.
PAR BERNARD TURPIN

MARDI 16 mars 1852 à 10 heures et demie, il sera vendu à l'encan dans les magasins de MM. Eug. Rochereau & Co, importateurs, Nos 17 et 19, rue St-Louis, pour clore diverses consignations:
540 futailles eaux de vie françaises, des marques suivantes:
Marquet Jas. Hennessy, Pinet Castinon, Latoutaine, H Baron & Co, J Boisseau Lagrange, Bonnet Hill & Camus, J Chasseloup, H. de Labourdey & Company, Guard Dupuy & Co.
Toutes ces eaux-de-vie sont reconnues [illegible] en Douane.
500 caisses vin St-Julien;
10 quarts vin de Madère;
21 quarts vin de Malvoisie;
81 paniers Champagne de différentes marques;
[illegible] caisses Curaçao;
[illegible] caisses 24,000 petits pois;
[illegible] caisses 1/2 petits pois;
[illegible] caisses Sardines, demi-boîtes "Camus";
[illegible] caisses Truffes;
40 caisses Eau de fleur d'oranger;
[illegible] caisses Fruits à l'eau de vie;
[illegible] pipes Genièvre de Hollande, etc, etc., etc.
Voir les catalogues qui seront prêts un jour avant la vente.
Conditions—$300 comptant, au-dessus de $300, 60 jours; au-dessus de $400, 4 mois; au-dessus de $1000, 6 mois, en notes à la satisfaction des vendeurs.

VENTES A L'ENCAN

Steamboat Ben Adam à vendre pour clore une société.

PAR J. A. BEARD & MAY

IL sera vendu à l'encan, le samedi 20 courant, à midi, à l'Arcade Banks pour clore une société:
Le steamboat BEN ADAMS, tel qu'il se trouve maintenant au débarcadère de la première municipalité à Alger. Ce bateau est en bon ordre, jauge [illegible]; longueur 120 pieds de quille, 24 pieds de largeur, double machine, cylindre de 20 pouces, 6 pieds course, [illegible]
[illegible] un remorqueur ou un Jog Boat.
Conditions: [illegible] comptant et la balance à 1 et 2 mois de crédit en billets acceptés par les vendeurs.

PAR R. B. SYKES.

Vins de Porto, Malaga, Champagne, Vin rouge, Eau de vie, Genièvre de Hollande.

MERCREDI 17 courant à 10 1/2 heures, sera vendu au No 75 rue des Magasins, pour clore des consignations, les vins suivants de [illegible], &c. suivants:
[illegible] quarts de [illegible] vin de Xérès pâle,
[illegible] Madère,
[illegible]
10 paniers malaga sec et doux,
200 caisses
30 caisses Heidsieck supérieur, 1846,
30 caisses Johannisber, 1842,
[illegible]
[illegible] de Hollande,
[illegible]
Conditions à la vente.
Les catalogues seront prêts deux jours avant la vente.

Succession de Alexander Gordon.

Belles résidences au Lac Borgne
PAR N. VIGNIE, Encanteur.

Bureau, encoignure de la rue Conti et le Passage de la Bourse.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu en vente publique, samedi 20 mars 1852, à midi dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue Saint-Louis, pour le compte de la dite succession, les propriétés suivantes:

Tous les terrains invendus du village de Proctorville, composant les terrains les mieux situés sur le lac et à coquilles, faisant face à la Bay, ainsi que plusieurs autres situés sur la seconde butte de coquilles et couverts de grands chênes; tous ces terrains seront vendus en lots les plus convenables pour des résidences d'été. Le tout conformément à un grand plan qui sera exposé à la Bourse plusieurs jours avant la vente.

Termes et Conditions.—Pour toute somme au dessous de $100 comptant; pour toute somme au dessus, un quart comptant et la balance à un crédit de 6, 12 et 18 mois, en billets garantis par hypothèque sur les dits terrains. Les billets qui ne seront pas payés à leur échéance porteront comme clause pénale seulement intérêt au taux de 8 pour cent par an jusqu'à parfait paiement.

Les acquéreurs qui feraient des améliorations dans les quatre mois qui suivront le jour de la vente, pour une moitié de la valeur des terrains auront droit à une extension de temps de six mois en plus, c'est-à-dire 12, 18 et 24 mois, etc., etc.

Des plans lithographiés ainsi que tous les renseignements qu'on pourrait désirer, seront donnés au bureau de l'encanteur ou à celui de la Compagnie du Rail-Road du Golfe du Mexique, No 44, rue de la Douane.

California et Oregon.

Compagnie des steamships de la Malle du Pacifique. La seule ligne directe pour la Californie et l'Orégon via la Havane et Chagres, le magnifique steamer à double machine EMPIRE CITY, capt. John Tanner partira le jeudi 25 mars, à 8 heures précises, et joignant avec le steamer de la malle du Pacifique qui part de Panama à l'arrivée de la malle et les passagers pour la Californie.

Pour passage, s'adresser à
ARMSTRONG, HARRIS & Co.
43 rue Natchez, près Camp

Pour Fort Jackson

—et tous les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur J. T. DOSWELL, capitaine Joseph Cattvart, ayant été complètement réparé, reprendra ses voyages réguliers les MERCREDIS et les DIMANCHES, à dix heures du matin. Le Doswell a été acheté expressément pour les voyages du long de la côte et la Nouvelle Orléans, ce qui est une garantie suffisante pour les planteurs, les chargeurs et les passagers qui voudront [illegible]. Pour fret ou passage s'adresser à bord.

Pour le Havre

Le beau navire LEMUEL DYER, partira sous peu de délai. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, ayant de superbes [illegible] chambres et entrepont, s'adresser à
H. V. BAXTER

Pour la Havane

Le brick [illegible] et chevalier MOUNT VERNON, capitaine Woodman, ayant la majeure partie de son chargement engagé partira [illegible]. Pour balance de fret ou passage, ayant de magnifiques aménagements [illegible] s'adresser au capitaine à bord dans la Première Municipalité ou à
DUVALLE & MORENO
34 Vieille Levée.

Pour la Havane

Le brick à vapeur R. B. LAWTON, capitaine Gardner, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, au Poisson Frit de la Première Municipalité ou à RAYMOND CAHUZAC,
30 Vieille Levée.

POUR LE HAVRE

Le paquebot régulier et fin voilier SORL, capitaine Orr, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord partira dans le plus bref délai. Pour fret de 400 balles de coton s'adresser à
H. V. BAXTER, 25 Carondelet.
Pour passage ayant de magnifiques aménagements, s'adresser au capitaine à bord au poteau 27, 3me municipalité.

Pour le Havre

—Le navire neuf de première classe CHARLES HOLMES, capitaine [illegible], ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira sous peu.
Pour fret de 300 balles de coton ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à
H. V. BAXTER,
25, Carondelet.

AVIS—La société existant en cette ville, sous la raison commerciale de G. LEGENDRE & FABRE, sera dissoute le 1er mars prochain, par consentement mutuel.

Les associés sont conjointement chargés de la liquidation de l'ancienne société et pourront se servir du nom de la maison pour la liquidation.
G. LEGENDRE.
A. FABRE.
ALEX. LESSEPS
en commandite.

VINS—[illegible] caisses bon vin rouge,
[illegible] caisses vieux Chateau Latour et Margaux,
A vendre par N. LAMBERT,
82, Magasin.

Vente pour cause de liquidation.

LE soussigné offre à vendre la balance de son stock à des prix réduits et à long terme, pour de bon papier sur la ville, savoir:
300 paniers anisette supérieure. 500 curaçao,
1000 " " commune,
100 caisses curaçao, 12 dito blanc
[illegible] marasquin,
[illegible] absinthe, 75 do kirsch,
[illegible] liqueur fine, 100 curaçao, 100 superfine,
100 paniers [illegible],
100 caisses fruits à l'eau de vie assortis,
[illegible] eau de fleur d'oranger,
[illegible] peppermint, 30 do bitter,
[illegible] eau vie, 15 do Dantzick;
[illegible] crème de thé,
[illegible] absinthe importation Veruin et Lecoultre et E. Pernod, 40 kirsch même marque,
15 barils de Bourbon whiskey,
[illegible] quarts cognac, 6 barils bitter;
[illegible] peppermint, 8 barils marasquin;
[illegible] vin rouge St-Julien;
30 barils vin blanc Haut-Sauternes et Barsac.
En magasin et à vendre par F. ROUMIEU,
30, rue St Louis.

BIERRE ET PORTER—300 futailles de Londres, de la marque R. B. Byass, en grandes et demi bouteilles.
50 futailles d'Ecosse, de la marque Harveys, en demi bouteilles, à vendre par
O. VALETON & Co,
25 rue Tchoupitoulas.

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL.—MARS 1852.

SONT invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:

Bourre, Marc — Gautier, Honoré Vict.
Bertrand, C. A., — Gangneaux, René Sylvain
Bivès, Mme — (Dame)
Baud, Jean Baptiste — Gilly, Jane Barbiénon
Barbe (Docteur) — (Mlle)
Brunet, Sévère Isidore — Gilly, Peter
Boustibon, Joseph Pierre — Kistler, Chs. Emile
Chapellier, Jean Fçois — Laymont, George
Vincent (D M) — Lenthier, Pierre
Cartelier — Morin
Carmetz, Adolphe, — Macdonnel, John
Coubarrus, Louis — Martin Pierre Antoine
Develle, G — Mesh, Dominique
D four, Jean Alfred — Naba, André
Desmontrand & Co — Reynolds, Byrne & Co
Doctors, Alex. Henri — Rambaud, Adolphe
Devillier, Emile Laurent — Roure, Joseph Antoine
(Dominique — [illegible]
D'Astigo, Leon — Turner, [illegible]
Duboc, ouvrier plombier — Turlon, [illegible]
Fougeat, Louis — Thill, Jean
Fabre, Albert — Toison, [illegible]
Grandseau, Dame Veuve — [illegible]
Grandmont, H L — Wirk, Julie
Gardin fils

La Chancellerie du Consulat de France, située rue [illegible] No 109, entre [illegible] est ouverte tous les jours, de dix heures [illegible] de l'après-midi.

[illegible]